

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 26/02/2025

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Catherine TURLAN, Monique LEYQUEBAQUES, Sandrine MANSON ;
Mrs : André DE ROSSI, Didier BARTHES, Gilbert RAMIERE, Michel TONON, Joël PASCHETTA.
Absent : Mr : Eric LAMBIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- Désignation de la secrétaire de séance
- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Convention de participation aux frais de fonctionnement et d'entretien du Complexe Sportif et de Loisirs de Gragnague
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Préparation du budget 2025 : travaux
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Sandrine MANSON est désignée

Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Gauré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Gauré.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Solde de fonctionnement	326 264,16 €
Solde d'exécution d'investissement	-139 045,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	115 852,47 €

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

D001 déficit reporté en investissement	139 045,32 €
R1068 réserve en investissement	23 192,85 €
R002 excédent reporté en fonctionnement	303 071,31 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition d'affectation du résultat 2024.

Convention de participation aux frais de fonctionnement et d'entretien du Complexe Sportif et de Loisirs de Gragnague

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en parallèle de la construction du lycée Simone de Beauvoir, la commune de Gragnague a édifié un Complexe Sportif et de Loisirs (CSL).

Cet équipement a pour vocation principale d'accueillir les lycéens sur le temps scolaire, l'association UNSS et les associations du territoire sur le temps extrascolaire.

La Commune de Gragnague, propriétaire du CSL, propose une convention de participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien de cet équipement à chaque commune rattachée au lycée, au prorata de leur population respective.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Il précise qu'elle prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour une même période, et qu'elle sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies venaient à évoluer, notamment en cas de modification de la carte scolaire du lycée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Décompte des voix : 7 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- Approuve la convention de participation telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.

Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gauré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Gauré contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à La Croix rouge, Don des Entreprises, 98 rue Didot, 75694 Paris 14.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget Primitif 2025 : travaux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'aménagement autour d'un terrain multisport sera prévu au budget 2025, l'aménagement du terrain sera inscrit au budget de la C3G et la commune financera les aménagements autour qui seront à déterminer.

Un chiffrage de la route d'accès derrière la salle des fêtes sera également réalisé.

Des réunions sont à prévoir avec l'agence Adour Garonne et les différents intervenants concernant la station d'épuration derrière la mairie et le lotissement afin de connaître le chiffrage d'une opération de rénovation et les subventions attendues.

Questions diverses :

La commémoration du 19 Mars 1962 « Cessez le Feu » aura lieu le jeudi 20 mars à 9h30.

Le recensement de la population est terminé, il y avait 30 logements vacants sur la période du recensement, d'où une population qui est forte baisse : 458 habitants contre 487 (chiffres 2024), cette population sera prise en compte par l'INSEE dans 2 ans. La moitié des logements recensés compte 1 ou 2 habitants seulement.

Une réunion sur la carte scolaire a précisé que sur le département de la Haute-Garonne, comme au niveau national, les effectifs sont en forte baisse et comptabilisent 6000 élèves en moins, soit 147 classes fermées au global sur le département.

Concernant notre RPI, 99 élèves sont prévus pour la rentrée 2025/2026, comme l'année 2024/2025, mais un effectif attendu serait plus élevé au niveau des CE, aussi les institutrices vont demander comme l'année dernière une ouverture de classe.

Il faudra déterminer en commun avec la C3G si le confinement lors d'un exercice PPMS pourra se faire dans le futur bâtiment de l'ALAE et les malles PPMS sont à réapprovisionner au niveau de l'école et de l'ALAE.

La commission culture de la C3G a programmé une journée Edouard DULEU le 5 juillet 2025 sur la commune de Gauré, cette journée se fera conjointement avec l'association du 3^{ème} âge qui organise un repas dans la salle des fêtes ce jour-là.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

<i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 05 mars 2025</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique</i>
<i>PASCHETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>